

**Délibération n°13.02**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
59

**Le conseiller intéressé suivant :** MELIS  
Christian, **ne prend part, ni au débat, ni au  
vote.**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
55

**Nombre de votants :**  
55

**Date de convocation :**  
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
14 février 2024

**Objet : Groupement d'achat  
d'électricité et services associés  
coordonnée par Territoire  
d'Energie Puy de Dôme : retrait  
de Riom Limagne et Volcans**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février,** le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno *a donné pouvoir* à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme NIORT Nathalie

**Rapport n°13.02 – Groupement d’achat d’électricité et services associés coordonné par Territoire d’Energie Puy de Dôme : retrait de Riom Limagne et Volcans**

Conformément à l’article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- M MELIS Christian,  
ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l’énergie,

Considérant que la communauté d’agglomération adhère au groupement de commandes en fourniture d’électricité et de services associés coordonné par le syndicat Territoire d’Energie Puy de Dôme,  
Considérant que la convention de groupement avec le syndicat Territoire d’Energie Puy de Dôme est à durée indéterminée et que chaque membre est engagé sans limite de durée,  
Considérant que la convention de groupement prévoit néanmoins que chaque membre a la possibilité de sortir de cette convention à l’issue des contrats en cours, et doit notifier sa délibération au syndicat Territoire d’Energie Puy de Dôme, avant que ce dernier publie un nouvel appel à concurrence,  
Considérant que l’accord-cadre en cours de fourniture d’électricité, d’une durée de 4 ans se termine le 31 décembre 2024,  
Considérant que par délibération n°20240206.13.01 du 6 février 2024 le conseil communautaire de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé d’adhérer au groupement de commandes coordonné par le Département du Puy de Dôme,  
Considérant l’avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l’unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M CARTAILLER Philippe ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :**

- De se retirer de la convention de groupement de commandes en fourniture d’électricité coordonnée par le syndicat Territoire d’Energie Puy-de-Dôme, à compter du 31 décembre 2024 ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans à notifier à Monsieur le Président du syndicat Territoire d’Energie Puy de Dôme la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 07 février 2024**

**Le Président  
Frédéric BONNECHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*